



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 95335

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'application de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 61 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

## Texte de la réponse

La loi du 12 mai 2010 prévoit que le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne peut saisir le président du tribunal de grande instance de Paris aux fins d'ordonner aux fournisseurs d'accès à Internet de stopper l'accès à une offre de paris ou de jeux de hasard en ligne qui ne serait pas autorisée. Cette obligation conduit les opérateurs à mettre en oeuvre des moyens humains, voire matériels, supplémentaires. Aussi, la loi du 12 mai précitée prévoit que le surcoût généré par cette obligation puisse faire l'objet d'une compensation financière. Soucieux de disposer d'une analyse prenant en compte les positions et analyses des principales parties prenantes, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a confié au conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies la réalisation d'une étude d'impact ayant pour objectif de permettre de fixer ces modalités de compensation. Compte tenu de cette analyse, la publication de ce décret est envisagée pour le 1er trimestre 2011.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95335

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 2010, page 13236

**Réponse publiée le :** 8 mars 2011, page 2242